



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël.

ABSENT :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame DEREYMOND Christelle est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Janvier 2025.
- 2/ Approbation du projet de travaux du SIEL - Mise en place d'un coffret électrique forain au Bourg.
- 3/ Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes dans le cadre des arrêts de car sur le territoire de la commune.
- 4/ Travaux de la boulangerie – demande d'aide financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » auprès de la Région AURA.
- 5/ Assainissement non collectif – Révision des tarifs des redevances dans le cadre des contrôles.
- 6/ Questions diverses.

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025.

► DELIBERATION D-2025-05

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2025.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Approbation du projet de travaux du SIEL - Mise en place d'un coffret électrique forain au Bourg.

► DELIBERATION D-2025-06

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux concernant l'installation d'un coffret électrique forain au bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

FINANCEMENT :

Coût du projet actuel :

| DETAIL | MONTANT HT TRAVAUX | % - PU | PARTICIPATION COMMUNE |
|----------------------|--------------------|--------|-----------------------|
| COFFRET FORAIN BOURG | 3800 € | 45.0 % | 1710 € |
| TOTAL | 3800 € | | 1710 € |

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Coffret électrique forain au Bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; ► Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; ► Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; ► Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ; ► Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes dans le cadre des arrêts de car sur le territoire de la commune.

► DELIBERATION D-2025-07

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs et subventionne à hauteur de 80 % la dalle béton qui supportera l'abris. Monsieur le Maire expose que deux arrêts sont concernés par l'installation d'un abri : Lieu-dit « Le Pêcher » ; Lieu-dit « La Goutte – Salle Polyvalente »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter la région Auvergne-Rhône Alpes :

Pour la fourniture et la pose de deux abris voyageurs

Pour le financement à 80 % de la dalle béton qui supportera l'abris

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ►AUTORISE monsieur le maire à solliciter la région Auvergne Rhone alpes dans le cadre d'une aide financière pour la fourniture et la pose des deux abris voyageurs ainsi que le financement à hauteur de 80% de la dalle béton qui supportera l'abris ; ►DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ; ►AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Travaux de la boulangerie – demande d'aide financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » auprès de la Région AURA.

►DELIBERATION D-2025-08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Région AURA dans le cadre du bonus ruralité (délibération D-2024-74).

Après échanges avec les services de la Région AURA et étude de notre projet de travaux de la boulangerie, il convient de modifier notre demande d'aide de la Région AURA sur l'enveloppe financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux : TRAVAUX DE LA BOULANGERIE – comprenant l'aménagement de l'accueil clients et l'espace de vente avec changement des fenêtres et amélioration de l'isolation pour un montant estimatif de 45000.00 euros. H.T. Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre l'enveloppe financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établi comme suit :

| | |
|---|------------|
| - Investissement HT | 45000.00 € |
| - Subvention Département enveloppe territorialisée 15 % | 6750.00 € |
| - Subvention Région 40 % | 18000.00 € |
| - Autofinancement communal | 20250.00 € |

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► Approuve le projet concernant de travaux de la Boulangerie tel que présenté ci-dessus ; ► Sollicite une subvention au titre l'enveloppe financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » d'un montant de 18000.00 € et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ; ► Précise que les travaux seront imputés sur le budget en section d'investissement ; ► Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Assainissement non collectif – Révision des tarifs des redevances dans le cadre des contrôles.

►DELIBERATION D-2025-09

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Les 16 communes de la communauté de Communes des Monts du Pilat ont décidé de renouveler le marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ». Il s'agit d'un marché à Accord-cadre passé en procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Chaque Commune est maître d'ouvrages des travaux sur son territoire. Le règlement de services « ANC » définit les conditions de mise en œuvre.

Les commissions d'appel d'offre du 12 décembre 2019 a permis aux communes de retenir la proposition de la société Holocène Environnement dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Le règlement de service a été adopté par le conseil municipal le 24 janvier 2020 ainsi que les tarifs applicables suivant la délibération 2020-10.

Compte tenu de l'augmentation de tarifs fixés pour l'année 2025 par l'entreprise Holocène suivant l'application des clauses de révision du marché, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser le montant de la redevance, liée à ces contrôles, qui varie selon la nature des opérations de contrôle.

La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions tarifaires proposés par la Société Holocène Environnement pour l'année 2025,

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► Fixe le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif à compter du 1er mars 2025 :

■ Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 115.00 € H.T.

■ Contrôle en cas de vente : 129.00 € H.T.

■ Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé : 80.00 € H.T.

■ Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé : 156.00 € H.T.

■ Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 210.00 € H.T.

■ Pénalité pour absence au rendez-vous : 23.00 € H.T.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Questions diverses.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes,
Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15.

Saint-Romain-les-Atheux, le 20 février 2025.

Le Maire – David KARRER



La secrétaire de séance
Christelle DEREYMOND

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 03 avril 2025 ; le jeudi 15 mai 2025 ; le jeudi 5 juillet 2025.

AFFICHE LE **- 8 AVR. 2025** ET MIS EN LIGNE LE **- 8 AVR. 2025** SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr